

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 21 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 15 mai 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, M. TOURE, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BOILEAU donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme CHOLET donne pouvoir à Mme YILMAZ  
M. PIAT donne pouvoir à M. TOURE  
M. GIBERT donne pouvoir à M. BOURZIK  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme DIAS donne pouvoir à M. PEREIRA  
Mme PONCHARD donne son pouvoir à Mme HENNECHART  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme JARY  
M. PELISSIER donne pouvoir à Mme BRECHU  
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

#### ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TOURE.

---

**N°2025.05.48 – Convention de mise en place d'un service commun pour le Système d'Information Géographique (SIG) entre l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est et la Ville de Neuilly-Plaisance.**

Sur présentation de Monsieur Mouhamet TOURE, Conseiller Municipal Délégué aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-12-III,

Considérant que dans le cadre de la modernisation de la gestion territoriale et de la mise en place de solutions innovantes pour améliorer la gestion de nos espaces urbains, le Système d'Information Géographique (SIG) constitue un outil clé,

Considérant que, afin d'optimiser les moyens humains, techniques et financiers, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est a proposé aux communes du territoire de bénéficier des services offerts par le SIG, en termes d'exploitation et d'accessibilité des données disponibles,

Considérant que les objets précis, caractéristiques et effets de cette mise en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment ses conséquences sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents,

Considérant le projet de convention et ses annexes,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 décembre 2024, pour Grand Paris Grand Est,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2025, pour Neuilly-Plaisance,

Considérant l'approbation du Bureau du Territoire lors de sa séance du 10 mars 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et de la Ville Intelligente « Smart City » du 16 mai 2025,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe d'une mutualisation de certains services de la Direction des systèmes d'information de l'EPT Grand Paris Grand Est au profit de la Ville de Neuilly-Plaisance.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la création, dans ce cadre, d'un « service commun » pour le Système d'Information Géographique (SIG).

**ARTICLE 3 : APPROUVE** le projet de convention concernée.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes dispositions utiles pour sa bonne exécution.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Mouhamet TOURE**  
Secrétaire

